# Résumé de l'expertise n° 1119-09VG

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

| Désignation du ou des bâtiments |
|---|
| *Localisation du ou des bâtiments :*<br>Adresse : ..... **17 route des Moulins**<br>Commune :..... **16300 SALLES-DE-BARBEZIEUX**<br>**Section cadastrale D, Parcelle numéro 788,**<br>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :<br>**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**<br>Périmètre de repérage : ... **Maison d'habitation (en construction) & dépendance aménagée** |

| | Prestations | Conclusion |
|---|---|---|
| | Etat Termite/Parasitaire | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. |
| | Etat des Risques et Pollutions | Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques<br>Zone sismique définie en zone 2 selon la règlementation parasismique 2011 |
| | Mesurage | Superficie Loi Carrez totale : 255,4 m² |

# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 1119-09VG
Date du repérage : 07/11/2019

## Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*
Département : ...**Charente**
Adresse :.....**17 route des Moulins**
Commune : .....**16300 SALLES-DE-BARBEZIEUX**
**Section cadastrale D, Parcelle numéro 788,**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Périmètre de repérage :
**Maison d'habitation (en construction) & dépendance aménagée**

## Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*
Nom et prénom : ... **SCI xxx**
Adresse : ..... **17 route des Moulins**
**16300 SALLES-DE-BARBEZIEUX**

## Objet de la mission :

☒ Etat relatif à la présence de termites ☒ Etat des Risques et Pollutions ☒ Métrage (Loi Carrez)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **1119-09VG** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 17 route des Moulins 16300 SALLES-DE-BARBEZIEUX.

Je soussigné, **Vincent GALETOU**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|---|---|---|---|---|
| Termites | Vincent GALETOU | BUREAU VERITAS CERTIFICATION | N°8051671 | 12/10/2022 |
| Electricité | Vincent GALETOU | QUALIXPERT | N°C1208 | 01/12/2023 |
| DPE | Vincent GALETOU | BUREAU VERITAS CERTIFICATION | N°8051671 | 26/12/2023 |
| DPE | Vincent GALETOU | BUREAU VERITAS CERTIFICATION | N°805 1671 | 26/12/2023 |
| Gaz | Vincent GALETOU | BUREAU VERITAS CERTIFICATION | N°8051671 | 28/11/2022 |
| Amiante | Vincent GALETOU | BUREAU VERITAS CERTIFICATION | N°8051671 | 11/10/2022 |

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 55581267 valable jusqu'au du 01 octobre 2019 au 29 septembre 2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à , le **07/11/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

***Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation***

*« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »*

***Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation***

*« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

# Certificat de superficie de la partie privative

| | |
|---|---|
| Numéro de dossier : | 1119-09VG |
| Date du repérage : | 07/11/2019 |
| Heure d'arrivée : | 15 h 30 |
| Durée du repérage : | 01 h 00 |

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

## Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*
Département : .... **Charente**
Adresse : ..... **17 route des Moulins**
Commune : ..... **16300 SALLES-DE-BARBEZIEUX**
**Section cadastrale D, Parcelle numéro 788,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

## Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*
Nom et prénom : . **SCI xx**
Adresse : ..... **17 route des Moulins**
**16300 SALLES-DE-BARBEZIEUX**

## Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Cabinet ACALEX - Avocats conseils**
Adresse : ..... **375ter avenue de Navarre**
**CS12516**
**16025 ANGOULEME Cedex (France)**

## Repérage

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation (en construction) & dépendance aménagée**

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : .....
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **DIAG IMMO**
Adresse : ..... **SAS DIAG IMMO - 26 rue du Général Leclerc - 16160 GOND-PONTOUVRE / 28 rue Henri Fichon - 16100 COGNAC**

Numéro SIRET :..... **833732860**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : ..... **55581267 / du 01 octobre 2019 au 29 septembre 2020**

## Superficie privative en m² du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 255,40 m² (deux cent cinquante-cinq mètres carrés quarante)**

# Certificat de superficie n° 1119-09VG

Loi Carrez

## Résultat du repérage

Date du repérage : **07/11/2019**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
**Maitre x**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Commentaires |
|---|---|---|
| Maison - Pièce 1 | 27,2 | |
| Maison - Pièce 2 | 134 | |
| Maison - Pièce 3 | 52 | |
| Dépendance aménagée - Cuisine séjour | 17 | |
| Dépendance aménagée - Dégagement | 2,4 | |
| Dépendance aménagée - Cellier | 4,3 | |
| Dépendance aménagée - Chambre 1 | 8 | |
| Dépendance aménagée - Chambre 2 | 7,1 | |
| Dépendance aménagée - Salle de bain / WC | 3,4 | |

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 255,40 m² (deux cent cinquante-cinq mètres carrés quarante)**

Fait à **SALLES-DE-BARBEZIEUX**, le **07/11/2019**

**Par : x**

CABINET D.I.V.G.

Aucun document n'a été mis en annexe

# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

| | |
|---|---|
| Numéro de dossier : | 1119-09VG |
| Norme méthodologique employée : | AFNOR NF P 03-201 |
| Date du repérage : | 07/11/2019 |
| Heure d'arrivée : | 15 h 30 |
| Durée du repérage : | 01 h 00 |

## A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*
Département :..... **Charente**
Adresse : ..... **17 route des Moulins**
Commune :..... **16300 SALLES-DE-BARBEZIEUX**
**Section cadastrale D, Parcelle numéro 788,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Périmètre de repérage :..... **Maison d'habitation (en construction) & dépendance aménagée**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

## B. - Désignation du client

*Désignation du client :*
Nom et prénom : ..... **SCI xxx**
Adresse : ..... **17 route des Moulins 16300 SALLES-DE-BARBEZIEUX**
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
**Autre**
Nom et prénom : ..... **Cabinet ACALEX - Avocats conseils**
Adresse : ..... **375ter avenue de Navarre**
**CS12516**
**16025 ANGOULEME Cedex (France)**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*
Nom et prénom : ..... **Vincent GALETOU**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG IMMO**
Adresse : ..... **SAS DIAG IMMO - 26 rue du Général Leclerc - 16160 GOND-PONTOUVRE / 28 rue Henri Fichon - 16100 COGNAC**

Numéro SIRET : ..... **833732860**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : ..... **55581267 / du 01 octobre 2019 au 29 septembre 2020**

Certification de compétence **N°8051671** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **12/10/2017**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Maison - Pièce 1,**
**Maison - Pièce 2,**
**Maison - Pièce 3,**
**Dépendance aménagée - Cuisine séjour,**
**Dépendance aménagée - Dégagement,**
**Dépendance aménagée - Cellier,**
**Dépendance aménagée - Chambre 1,**
**Dépendance aménagée - Chambre 2,**
**Dépendance aménagée - Salle de bain / WC**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Maison - Pièce 1 | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Maçonnerie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - hourdi béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Maison - Pièce 2 | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Maçonnerie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - hourdi béton / charpente bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Maison - Pièce 3 | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Maçonnerie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - hourdi béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendance aménagée - Cuisine séjour | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Plâtre / enduit | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Faux plafond polystyrène | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendance aménagée - Dégagement | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Faux plafond polystyrène | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendance aménagée - Cellier | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Faux plafond polystyrène | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendance aménagée - Chambre 1 | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendance aménagée - Chambre 2 | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Faux plafond polystyrène | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendance aménagée - Salle de bain / WC | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Faux plafond polystyrène | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Maison | plafond | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendance aménagée | Plafond - mur - sol | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- ***Les termites souterrains***, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- ***Les termites de bois sec***, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- ***Les termites arboricoles***, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

***Rappels règlementaires :***

*L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.*

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|---|---|---|
| Néant | - | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maitre Tony BECOT**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, …) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.*
*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

## I. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|---|---|---|
| Général | - | La résistance mécanique des bois de structure n'a pas été examinés.<br>L'objet de la mission exclu la vérification de la résistance mécanique des bois de structure et les problèmes de structures du bâtiment.Tous les élements derrière les doublages, dans les vides sanitaires non sécurisés, dans les plenums, sous les revêtements de sol,murs, plafonds collés, sous les plafonds rampants, derrière les plinthes, les cimaises, les lambris bois (non démontable), derrière les meubles, ous les éléments non accessibles, visuellement inaccessibles les éléments à très grande hauteur & les bâtiments non sécurisés (répérés en partie F et G du rapport), les VRD n'ont pas pu être examinés.<br>Une visite de contrôle supplémentaire gratuite pourra être demandée par le client (avant vente définitive) dès que les zones et parties concernées seront rendues accessibles et sécurisées.<br>Nous rappelons que ces travaux d'accessibilités et de sécurisation ne sont pas compris dans le tarif de l'intervention. |
| Maison | plafond | Infiltrations |
| Dépendance aménagée | Plafond - mur - sol | Infiltrations - traces de champignons |

*Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*
*Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*
*Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **07/11/2019**
Fait à **SALLES-DE-BARBEZIEUX**, le **07/11/2019**

**Par : Vincent GALETOU**

## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

**Aucun document n'a été mis en annexe**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Allianz

### Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

**Allianz IARD,** dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

**SASU DIAG IMMO**
**15 RUE CHARCOT**
**16000 ANGOULEME**

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit **sous le numéro 55581267** et qui a pris effet le 1er octobre 2015.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :**
**- Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles :**
**- Repérage amiante avant vente,**
**- Dossier technique amiante,**
**-Présence de termites,**
**- Etat parasitaire,**
**- Installation intérieure d'élécrtricité et de gaz,**
**- Risques naturels et technologiques,**
**- Diagnostic de performance énergétique,**
**- Loi Carrez,**
**- Prêt à taux zero,**
**- Repérage amiante avant travaux ou démolition.**

La présente attestation est valable pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.

**Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).**
**Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.**

Etablie à Lyon, le 01 Octobre 2019

Pour Allianz, Thomas CROCHET

SATTLRC01B

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Page 1 de 1 - Contrat N° 55581267

BUREAU VERITAS
Certification

# Certificat

Attribué à

## Monsieur Vincent GALETOU

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
|---|---|---|---|
| Amiante sans mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 12/10/2017 | 11/10/2022 |
| Amiante avec mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2017 | 29/06/2022 |
| DPE sans mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 27/12/2018 | 26/12/2023 |
| DPE avec mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 27/12/2018 | 26/12/2023 |
| Gaz | Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les criteres d'accréditation des organismes de certification | 29/11/2017 | 28/11/2022 |
| Termites metropole | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification | 12/10/2017 | 11/10/2022 |

Date : 30/11/2018 Numéro de certificat : 8051671

*Jacques MATILLON - Directeur Général*

RECYCLÉ Papier fait à partir de matériaux recyclés FSC FSC® C124813

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION n°4-0267 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense